

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02153

Numéro SIREN : 830 456 190

Nom ou dénomination : A.Y.C.T

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2021 sous le numéro de dépôt 24020



SAS AUDIT EXPERTISE GALLOIS & ASSOCIES

Cabinet d'Expertise Comptable

55 allée de l'Argentine – Immeuble l'Alphatis

30 900 Nîmes

Tél 04.66.05.04.03 – Fax 04.66.76.08.41

SASU A.Y.C.T

295 Montée des Chênes

34 980 Montferrier Sur Lez

COMPTES ANNUELS
Au 30 Septembre 2019

SOCIETE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE MONTPELLIER

"Certifié conforme à l'original"
[Signature]

Désignation de l'entreprise S.A.S A.Y.C.T Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 295 MONTEE DES CHENES 34980 MONTFERRIER SUR LEZ

Numéro SIRET * 8 3 0 4 5 6 1 9 0 0 0 0 2 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le <u>3 0 0 9 2 0 1 9</u>	Exercice N-1 clos le <u>3 0 0 9 2 0 1 8</u>
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	21 549	28 719
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
Total I (5)		044	048	21 549	28 719
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)			140 510	115 700
	Clients et comptes rattachés*	068	070		
	Autres * (3)	072	074	4 164	
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
Total II		096	098	144 674	115 700
Total général (I+II)		110	112	166 223	144 419
PASSIF					
				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		4 000	4 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		400	905
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <u>131</u>)	132		12 906	17 190
	Report à nouveau	134		0	
	Résultat de l'exercice	136		41 220	51 926
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		58 526	74 022
	Provisions pour risques et charges	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		79 127	138
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		26 218	55 899
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u> 257)	172		2 352	14 360
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		107 697	70 397
	Total général (I + II + III)	180		166 223	144 419
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	55 625
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 960
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Société A.Y.C.T
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 4.000 euros
Siège Social : 295 montée des Chênes – 34980 MONTFERRIER SUR LEZ
N° RCS MONTPELLIER : 830456190

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quinze février à dix huit heures, l'associé unique de la SAS A.Y.C.T. au capital social de 4.000 euros, dont le siège social est au 295 montée des Chênes – 34980 MONTFERRIER SUR LEZ et Madame Zineb MEKKAOUI, Présidente de la SAS A.Y.C.T se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Sont Présents :

- Monsieur THOMASSET François, propriétaire de la totalité des actions de la SAS A.Y.C.T soit400 actions
- Madame Zineb MEKKAOUI, présidente de la SAS A.Y.C.T.

TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS.....

400 actions

Tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Zineb MEKKAOUI préside la réunion.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion,
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés à l'actionnaire unique et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

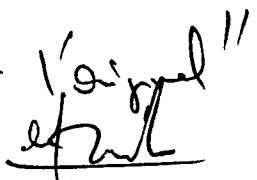
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Présidence ;
- rapport de la présidence sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- affectation et répartition des résultats de l'exercice.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

" Certifié conforme à l'original "


PREMIERE DECISION

L'Associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 tels qu'ils ont été établis se soldant par un résultat bénéficiaire de 41.220 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion. Quitus est donné à la Présidence.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter son résultat s'élevant à 41.220 euros de la manière suivante, savoir :

- Distribution de dividendes : 41.000 euros

- Autres réserves : 220 euros

En outre, l'Associé unique décide de verser un complément de dividendes de 13.000 euros prélevés sur les Réserves.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par l'Associé unique et la Présidente, et consigné sur le registre des décisions.

L'Associé unique,

La Présidente,